



GESTION DES DÉCHETS

Directive municipale n° 1

Article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets

Le nouveau règlement sur la gestion des déchets introduit le principe de causalité pour la taxation des déchets. Il est applicable à tous les habitants domiciliés à Chésereux, à toutes les personnes en résidence secondaire, et aux entreprises inscrites à Chésereux et à caractère « ménage ».

- Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les lundis matin. Le dépôt des sacs sur la voie publique est autorisé ce même jour dès 06h30. Seuls les sacs taxés seront ramassés. Les containers privés et publics ne doivent contenir que des sacs taxés. La tournée de ramassage est à la disposition exclusive de la population qui réside à Chésereux et aux personnes propriétaires d'une résidence secondaire sise sur le territoire de la commune de Chésereux pour autant que les déchets proviennent réellement de la résidence secondaire.
- La déchetterie intercommunale est ouverte les lundis et mercredis de 15h00 à 19h00, le samedi de 09h00 à 16h00, jours fériés exceptés. A l'exception des ordures ménagères contenues dans des sacs taxés, les autres déchets peuvent être apportés à la déchetterie intercommunale pendant les heures d'ouverture.
- Le compostage des déchets végétaux, ainsi que les branches sont également acceptés à la déchetterie intercommunale.
- Dans la mesure du possible, les appareils électriques et électroniques, téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc., doivent être repris par les fournisseurs. Dans le cas contraire, ils peuvent être acceptés à la déchetterie intercommunale en faible quantité.
- Les déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, produits chimiques, huile, restes de peinture, etc.) peuvent être acceptés à la déchetterie intercommunale en faible quantité.
- Les matériaux inertes, terre et pierres déposés à la déchetterie intercommunale par des habitants (privés) de Chésereux sont acceptés.
- Les véhicules hors d'usage et leurs composants (pneus, batteries, etc.) ne sont pas acceptés. Ils doivent être remis auprès de concessionnaires agréés.
- Le dépôt de matériaux par des entreprises, quelles qu'elles soient (par exemple : maçon, carreleur, paysagiste, etc. - liste non exhaustive), n'est pas accepté à la déchetterie intercommunale.
- Les déchets urbains d'entreprises enregistrées à Chésereux sont admis à la déchetterie communale en faible quantité sous réserve de la perception d'une taxe forfaitaire selon article 12b du règlement communal (café-restaurant, buvette, magasin, garage, etc.).

La Municipalité est seule compétente pour traiter des cas spéciaux ou ceux ne figurant pas expressément dans la présente directive.